



## **AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2024-2025**

Le Comité de Direction,  
Considérant, d'une part, la formule de ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

### **Concernant la première phase :**

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 70 équipes qui se sont engagées pour participer à la première phase du critérium du matin.

En conséquence, cette phase sera constituée de six groupes de 9 équipes et de deux groupes de 8 équipes réparties géographiquement.

### **Concernant la seconde phase :**

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places de chacun des groupes ainsi que les QUATRE équipes « meilleures 5<sup>ème</sup> » des groupes considérés seront affectés au niveau appelé « Groupes des premiers » et réparties en QUATRE groupes de neuf équipes pour constituer ce niveau du critérium du matin.

Les équipes meilleures 5<sup>ème</sup> seront départagées suivant les règles définies telles que figurant au Règlement des Compétitions du District en son article 6 en tenant compte du quotient du fait que ces groupes ne sont pas tous constitués du même nombre d'équipes.

- Toutes les autres équipes, soit 34 équipes (ou plus en cas d'engagements tardifs), seront réparties en quatre groupes (en théorie 2 de neuf équipes et 2 de huit équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions.